



INFORMATION AUPRES DES CLUBS

Tous les licencié(e)s pouvant être amené(e)s à remplir une fonction officielle le temps d'une rencontre (arbitre, arbitre-assistant, délégué...).

Tout licencié prenant une fonction doit être inscrit sur la Feuille de Match en qualité d'arbitre et/ou arbitre assistant. Cette règle s'applique également aux délégués.

Un arbitre bénévole devient officiel par destination dès lors qu'il est inscrit sur la feuille de match.

A ce titre, il dispose du droit d'appliquer des sanctions disciplinaires.

Ces sanctions concernent uniquement l'avertissement et l'exclusion.

Contrairement à un arbitre officiel, ils ne disposent pas du droit de présentation des sanctions disciplinaires par l'intermédiaire du carton. Cette application devra se faire sur le terrain au moment des faits, en présence du joueur fautif et des capitaines des 2 équipes. L'arbitre devra indiquer verbalement la sanction qu'il applique au joueur fautif.

Dès lors qu'une sanction disciplinaire est prise à l'encontre d'un joueur, l'arbitre doit le renseigner sur la feuille de match et confirmer par la signature des 2 capitaines.

Lorsque qu'une exclusion est prononcée, l'arbitre devra rédiger un rapport à la commission compétente (secretariat@indre.fff.fr) expliquant la nature des faits. Il est conseillé au joueur(se) concerné(e) de transmettre également son rapport au secrétariat dans les 48 heures.

Fait à Châteauroux, le 20 janvier 2023

*Le Secrétaire Général
Jacques BREJAUD*